ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'INTERIEUR

PROVINCE D'ERRACHIDIA
PACHALIK DE BOUDENIB
COMMUNE DE BOUDENIB

D E C I S I O N
N° :١٥/26

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUDENIB

Vu le dahir n° :1-15-85 du 20 Ramadan 1436 (07 juillet 2015) portant promulgation de la loi organique n°113.14 portant charte communale telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Vu le Décret n° 2.17.451 du 04 Rabia I 1439 (23 Novembre 2017) portant règlement de la comptabilité publique des communes et des établissements de coopération communale.

Vu le Décret n° 2.22.431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Vu le bon de commande N° : 14/2026 restauration (à l'occasion des divers cérémonies).

Vu le changement envisagé aux prestations du bon de commande.

D E C I D E

ARTICLE 1 : le Bon de commande N° : 14/2026 relatif à la restauration (à l'occasion des divers cérémonies) est annulé.

ARTICLE 2 : Le bon de commande sera relancé.

A BOUDENIB LE : 21 AVR 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL.

Royaume du Maroc
Commune Boudenib
O.F.C
Wilaya de la Région Drâa-Tafilalet
Province d'Errachidia

Le Président
Ahmad BOUKBOUT

Scanned with CamScanner